

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**AIDE AUX FRAIS DE CANTINE (AFC)
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES SOUS CONTRAT**

ANNEES SCOLAIRES 2026-2027 ET SUIVANTES

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°61 DU 29 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 42
Date : MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur :
Monsieur Tarik MEKKI,
Vice-Président du CCAS.

Le CCAS de Wattrelos attribue une Aide aux Frais de Cantine (AFC) aux familles wattrelosiennes, sous conditions de ressources, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires sous contrat. Les modalités de cette aide sont définies par la délibération n° 61 du 29 novembre 2025 et par conventions signées en 2014 avec les établissements scolaires.

La mise en œuvre du dispositif au cours de l'année scolaire 2025-2026 a fait apparaître la nécessité de clarifier et d'adapter certaines modalités d'attribution et de versement de l'AFC, sans modifier le principe du dispositif, ni les montants du barème.

La Direction Générale propose de faire évoluer les modalités techniques du dispositif, afin de clarifier ses règles, harmoniser le traitement des demandes, et faciliter sa mise en œuvre pour les familles, les établissements scolaires et les services du CCAS. Cette évolution se matérialise par la rédaction d'un Règlement de l'AFC

A compter de la campagne scolaire 2026/2027, et jusqu'à une nouvelle délibération modifiant les conditions ci-après, le Conseil d'Administration décide :

- D'abroger la délibération n°61 du 29 novembre 2025 ;
- D'approuver le barème de l'AFC ;

Tranches	QF	Ecoles maternelles et élémentaires
		Montant annuel
A	0 à 370 €	3 x 110 €/trimestre soit 330 €
B	371 à 500 €	3 x 90 €/trimestre soit 270 €
C	501 à 700 €	3 x 40 €/trimestre soit 120 €
D	701 € à 1060 €	3x 30 €/trimestre soit 90 €

- D'approuver le règlement de l'AFC annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et ses avenants encadrant le fonctionnement technique et logistique de ce dispositif d'attribution, de calcul et de versement de l'aide

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Transmis et publié dans les délais légaux



Wattrelos, le 23/09/2026

Le Maire-Président du CCAS

Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

23 SEPTEMBRE 2026– 18H00

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre 2026 à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de WATTRELOS s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Dominique BAERT, Président du CCAS à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 19 septembre 2026, soit trois jours francs auparavant.

Etaient présents :

Monsieur Dominique BAERT, Président

Monsieur Tarik MEKKI, Vice-Président,

Mesdames, Vanessa BLICQ, Marjorie BOUGHARI, Michèle COQUELLE, Jocelyne LEFEVRE, Nathalie SPRIET,

Messieurs, Pierre DESSAUVAGES, Daniel BALCAEN, Patrick DUPONCHEEL,

Sont excusés :

Absence excusée avec pouvoir :

Mesdames, Evelyne VANDAMME, Martine LEBLANC, Sarah NEYRINCK,

Absence excusée sans pouvoir :

Absence :

Monsieur Nazzario SANTAMARIA, Directeur, est secrétaire de séance, conformément au règlement intérieur.